

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Monsieur Stéphane LECHANOINE remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal Madame Milène GODIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, qui assure pour 30h/35h le secrétariat du syndicat scolaire de l'Elle.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions versées pour l'année 2020 aux associations sont ainsi votées :

Subventions imputées à l'article 6574 du budget communal

- Club Créatif de St Clair sur l'Elle	130,00 €
- Club de l'Amitié de St Clair sur l'Elle	250,00 €
- Association des Anciens Combattants de St Clair sur l'Elle	300,00 €
- Association des Cheveux Blancs de St Clair sur l'Elle	3 000,00 €

Total : 3 680.00 €

Le Conseil Municipal a tenu compte du nombre d'adhérents, des actions réalisées, du budget de l'association, des besoins exprimés et des conditions de mise à disposition des locaux.

Informations :

Plusieurs associations ont retourné leur dossier complété en précisant qu'elles n'avaient pas besoin de subvention :

- L'amicale Laïque
- L'Office des Sports, des Loisirs et de la Culture
- Solidarité Alimentaire de l'Elle

Le Conseil Municipal remercie les associations qui ont rendu leur dossier complété, car cela permet de faire un point sur la vitalité des associations.

Madame le Maire rappelle que les subventions versées aux associations sportives affiliées à une fédération sont de la compétence de Saint-Lô Agglo.

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement les associations pour leur dynamisme et leur contribution à l'animation de la vie locale. Lors de sa 1^{ère} réunion, la commission « associations » a listé les points à travailler.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/09 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil Municipal, décide de ne pas reconduire sa participation en 2020 au fonds d'aide aux jeunes. En effet, la commune contribue actuellement à l'aide aux jeunes par le biais des logements locatifs meublés au-dessus de la Poste en cours de réalisation pour les jeunes à forte mobilité professionnelle.

Le Conseil Municipal privilégie également l'aide sociale de la commune pour étudier les demandes des jeunes (besoins en matériel en début d'apprentissage, vêtements de travail, etc.).

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/10 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Après avoir entendu les conditions d'attribution du fond de solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide de fixer sa participation pour 2020 à ce fond à raison de 0,30 € par habitant, soit sur la base de 953 habitants, la somme de 285.90 €.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSOCIATIONS « SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DE L'ELLE » ET « SECTEUR ACTION GÉRONTOLOGIQUE DE L'ELLE »

Sont désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Commune auprès des organismes suivants :

- **ASSOCIATION « SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DE L'ELLE »** :
RABEC Anne-Marie

- **SECTEUR ACTION GÉRONTOLOGIQUE DE L'ELLE** :
RAIMBEAULT Maryvonne, BOSCHER Pauline, VISART Floriane
Hors conseil municipal : Françoise LOQUET

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/12 : LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : FIXATION DES LOYERS

Le bâtiment au-dessus de la Poste se compose de 3 logements meublés pour les jeunes :

- **1^{er} étage** :
 - 1 logement de 18.41 m² habitable (côté place Guillaume le Conquérant)
 - 1 logement de 18.69 m² habitable (côté jardin/cour)
- **2^{ème} étage** :
 - 1 logement de 31.6 m² habitable

L'ensemble de ceux-ci auront accès aux parties communes. Cet usage est inclus dans le montant du loyer.

Le conseil municipal fixe les conditions de la location des logements locatifs meublés pour les jeunes au-dessus de la Poste à Saint Clair sur l'Elle comme suit :

Les Baux seront établis avec les différents locataires selon leur situation :

- **Bail meublé ordinaire** :
 - avec 1 mois de dépôt de garantie obligatoire
 - loyer et charges révisibles payables mensuellement et d'avance

- **Bail mobilité** :
 - o bail de 1 mois minimum et 10 mois maximum non renouvelable
 - o sans dépôt de garantie
 - o forfait de charges non révisable
 - o loyer et charges payables mensuellement d'avance
- **1^{er} étage** :
 - o Logement 1 (côté place Guillaume le Conquérant) : 250 € par mois
 - o Logement 2 (côté jardin/cour) : 250 € par mois
- **2^{ème} étage** :
 - o Logement 3 : 320 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les conditions tarifaires par logement fixées ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer les baux avec les locataires intégrant les logements locatifs meublés au-dessus de la Poste ainsi que tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/13 : LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : MONTANT PRÉVISIONNEL DES CHARGES

Madame le Maire liste les charges récupérables :

- Abonnement et consommation eau
- Abonnement et consommation électrique
- Abonnement internet
- Maintenance matériel secours et incendie
- Produits d'entretien des parties communes
- Charge de personnel pour l'entretien des parties communes
- L'entretien des VMC
- Les ordures ménagères

Une évaluation de ces charges a été faite pour un montant de : 1 920 € par an.

Il est prévu dans les baux « meublés ordinaires » que le paiement de ces charges récupérables s'effectuera par refacturation en fonction du nombre de locataire soit 3 logements, chaque mois avec une régularisation annuelle. Pour les baux « mobilité », il s'agira d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant des charges par logement à :
 - o **1^{er} étage** :
 - Logement 1 (côté place Guillaume le Conquérant) : 50 € par mois
 - Logement 2 (côté jardin/cour) : 50 € par mois
 - o **2^{ème} étage** :
 - Logement 3 : 60 € par mois
- Autorise Madame le Maire à établir les titres correspondants et à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/14 : LOGEMENTS POUR LES JEUNES : CONVENTION AVEC LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

L'accompagnement des jeunes locataires de 16-30 ans vise à soutenir l'accès des jeunes au logement en positionnant le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) comme « tiers de confiance » au travers d'une charte tripartite associée au contrat de bail signé par le

bailleur, le jeune locataire et la structure CLLAJ, permettant ainsi de réguler les rapports locatifs. Cet accompagnement ne constitue pas une garantie financière.

La commune de Saint-Clair-sur-l'Elle souhaite agir pour le logement des jeunes en proposant trois logements meublés situé au-dessus de la Poste à des jeunes âgés de 16 à 30 ans en insertion professionnelle. Les jeunes seront locataires en titre et seront accompagnés dans leur accès par le CLLAJ.

La charte engage la commune à :

- respecter ses obligations de bailleur.
- louer un logement décent et en bon état.
- orienter, en amont de toute location, le jeune en entretien d'AIO (Accueil Information Orientation), avec une intervenante du CLLAJ, ceci afin d'analyser la situation et les besoins du jeune, de l'informer, de permettre l'accès à ses droits, d'évaluer son budget, afin d'anticiper la constitution d'éventuels dossiers d'aides.
- prévenir le CLLAJ de Saint-Lô de toutes difficultés ou incidents liés au logement dans un délai de 15 jours.
- répondre aux sollicitations du CLLAJ de Saint-Lô.
- transmettre au CLLAJ de Saint-Lô les copies des courriers adressés au locataire en cas de difficulté.

En tant qu'intervenant dans le domaine du logement des jeunes, le CLLAJ s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement tel que défini ci-dessous, qui fera l'objet d'une charte tripartite, qui sera signée et annexée à chaque bail :

- Accompagner les locataires lors de leur entrée dans le logement :
 - aide à la constitution des dossiers de demande de garantie,
 - présence lors de la réalisation de l'état des lieux entrant et de la signature du bail,
 - aide aux démarches administratives : dossier d'aides, assurance multirisque habitation, changement d'adresse, ouverture des compteurs...
- Accompagner les locataires dans le cadre de leur prise en main du logement :
 - soutien à la gestion locative du logement : budget, entretien, énergies
 - information sur les droits et devoirs du locataire,
- Mettre à disposition du bailleur les informations et la documentation utile
- Avoir des contacts réguliers avec le bailleur et le locataire (Contact régulier avec le propriétaire, rencontre ou visite à domicile régulière avec le locataire).
- Assurer le lien avec les services sociaux de droit commun si nécessaire.
- Accompagner à la sortie du logement
 - préavis de départ
 - Présence à l'état des lieux
 - Clôture Aide au logement, fermeture compteurs, assurance, changement d'adresse...

La commune versera au CLLAJ une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 10% mensuel du loyer hors charge par bail signé avec leur intervention.

La convention est prévue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation officielle 1 mois avant la date d'échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

- Accepte le partenariat entre la commune de Saint Clair sur l'Elle et le CLLAJ du pays de Saint-Lô pour l'accompagnement des jeunes locataires de 16 à 30 ans en insertion professionnelle.
- Accepte de verser au CLLAJ une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 10 % mensuel du loyer hors charge par bail signé.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/15 : LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » : TRAVAUX DE VIABILISATION

La commune a reçu un avis favorable pour le permis d'aménager pour le lotissement « Bocage de l'Elle ».

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer le marché de viabilisation de 25 terrains et 2 macros-lots du lotissement « **Bocage de l'Elle** ».

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENTS-VOIRIES-ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES
- Lot 2 : EAU POTABLE-TELECOM-ECLAIRAGE PUBLIC
- Lot 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 20 juillet à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le lancement du marché de viabilisation du lotissement « **Bocage de l'Elle** ».
- le groupement de maîtrise d'œuvre du lotissement « **Bocage de l'Elle** » à analyser les offres qui seront reçues.
- la commission ad'hoc à attribuer le marché de viabilisation.
- Madame le Maire à signer le marché et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/16 : LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » : COMMISSION AD'HOC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place une commission «ad hoc » pour l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, la commission « ad hoc » est composée de :

Présidente : Maryvonne RAIMBEAULT

Vice-Président suppléant : Philippe GAILLARDON

Membres titulaires : Serge ANFRAY, Raymond GIRARD, Floriane VISART DE BOCARMÉ

Membres suppléants : Laëtitia DUBOSCQ, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/17 : DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DU LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement « **Bocage de l'Elle** ».

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune à ces travaux est de 800 € par 25 lots à laquelle s'ajoute un branchement à reprendre suite à la dépose de la ligne aérienne surplombant le lotissement, soit une participation communale portée à 20 800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ;

- acceptent une participation de la commune de 800 € par 25 lots à laquelle s'ajoute un branchement à reprendre suite à la dépose de la ligne aérienne surplombant le lotissement, soit une participation communale portée à 20 800 €,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents au dossier et notamment toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/18 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement « **Bocage de l'Elle** » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Madame le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement « **Bocage de l'Elle** » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ;

- acceptent le classement des voies nouvelles du lotissement « **Bocage de l'Elle** » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux ;
- précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/19 : LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » : COORDONNATEUR SPS

Pour la construction du lotissement « Bocage de l'Elle », Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS). Un courrier a été transmis à 6 cabinets SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à attribuer le marché du coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), à signer le marché et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/20 : PARKING POIDS-LOURDS PRES DU FUTUR CENTRE DE SECOURS

Madame le Maire indique que les travaux du futur centre de secours vont débiter prochainement.

Des devis ont été demandés pour la réfection du parking situé à l'arrière du futur centre de secours.

Deux entreprises ont fait parvenir un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Routière PEREZ de Condé sur Noireau pour un montant de 15 655.50 € HT soit 18 786.60 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°06/21 : TERRAIN MULTISPORTS : ACQUISITION D'UN PARE-BALLONS

La SARL SDU (Sport & Développement Urbain) a autorisé la commune, à compter de la semaine 22, à ouvrir au public le terrain multisports

Un pare-ballons côté logement HLM est nécessaire. En effet, déjà plusieurs ballons ont atterri sur les terrains des logements HLM avoisinants.

Il est préconisé un pare-ballons de 6 m de haut et d'au-moins 18 m de long. Madame le Maire a donc demandé des devis à deux entreprises sur cette base.

La longueur est à vérifier sur site. Il peut être nécessaire d'aller jusqu'à 20 m de long.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise TSE pour un montant de 119.00 € HT par mètre de longueur soit 2 142.00 € HT pour un pare-ballon de 18 m de long ou 2 380.00 € HT pour un pare-ballon de 20 m de long.

- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Parvis de la mairie :

Madame le Maire indique avoir repris de nouveau contact avec l'architecte de la mise en accessibilité de la mairie pour revoir le problème du parvis. Une action est en cours.

- Syndicat scolaire de l'Elle :

Madame le Maire indique que l'élection du président, du vice-président et du bureau du syndicat scolaire de l'Elle a eu lieu le jeudi 18 juin à 20h30 à Villiers-Fossard.

Présidente : Marie-Noëlle MATHIEU

Vice-Président : Thierry JUGÉ

Composition du bureau : **les maires des 4 communes** (Wilfried GUILLEMET (Villiers-Fossard), Emmanuel LUNEL (Saint-Jean-de-Savigny), Christian PERIER (Couvains), Maryvonne RAIMBEAULT (Saint-Clair-sur-l'Elle) + **un représentant de chaque commune** : Audrey GAUDRON (Saint-Jean-de-Savigny), Annick JOUFFLINEAU (Saint-Clair-sur-l'Elle), Thierry JUGÉ (Villiers-Fossard), Marie-Noëlle MATHIEU (Couvains).

Puis un tour de table permet à chaque conseiller municipal de poser des questions et/ou de faire remonter des informations, constats de travaux à traiter.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.